

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

REVITALISATION PÉRENNE DES LIGNES FERROVIAIRES DE DESSERTES FINES DU
TERRITOIRE - (N° 998)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
Mme Diaz, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« voies ferrées »

les mots :

« lignes ferroviaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner l'ensemble de la ligne ferroviaire qui peut comprendre plusieurs voies ainsi que les voies d'évitement en gare.

Le terme "voie ferrée" est une métonymie de "ligne ferroviaire".